



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL

Jeudi 10 juillet 2025

Délibérations

BUREAU SYNDICAL

Jeudi 10 juillet 2025

SOMMAIRE

Gouvernance et fonctionnement de l'Assemblée	2
B2025-07-10-01 Adoption du Procès-Verbal du 10 février 2025	2
Organismes extérieurs et conventions	15
B2025-07-10-02 SEM Energies HDF – Participation aux sociétés de projets.....	15
B2025-07-10-03 SEM Energies HDF – Signature du Pacte d'actionnaires	20

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le quatre juillet par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; LE QUERE Eugénie ; NEAU Corry ; RENAUX André.

Sont absents :

LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

Salle Polyvalente « Robert GOURDAIN » Rue René Coty - 60510 BRESLES

DÉLIBÉRATION N° B2025-07-10-01

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 12

Objet : Approbation du Procès-verbal du Bureau du 10 février 2025

Monsieur le Président expose que le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 10 février 2025 doit être approuvé par ses membres.

Monsieur le Président rappelle que le procès-verbal a été communiqué aux membres du Bureau avec la note de synthèse relative à la réunion du 10 juillet 2025.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat en vigueur ;

Vu le règlement intérieur adopté par la délibération n° 2021-06 du Comité syndical du 16 février 2021 et visée en préfecture le 22 février 2021 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le procès-verbal de la réunion du Bureau syndical du 10 février 2025.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

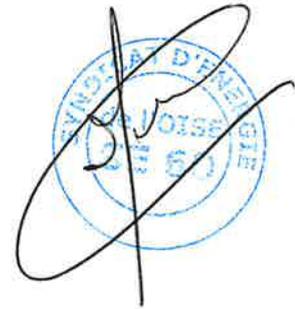
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

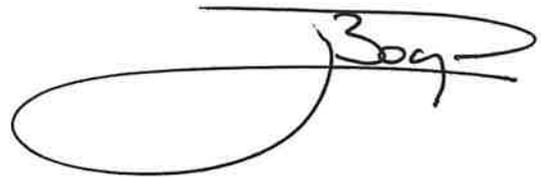
Fait à TILLÉ, le 10/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.



SYNDICAT D'ENERGIE de l'OISE

SYNDICAT D'ENERGIE DE l'OISE

PROCÈS-VERBAL BUREAU DU 10 FÉVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix (10) février, à 18h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUERIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'Énergie de l'Oise se sont réunis au siège du SE60, 9164 avenue des censives, sur convocation en date du six février deux mille vingt-cinq qui leur a été adressée par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 5 février 2025, le bureau a été à nouveau convoqué le lundi 10 février 2025 à 18h00 et a pu délibérer valablement sans condition de quorum

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

AIT MESSAOUD Mohamed, ANTHEAUME Jean-Jacques, BOQUET Michel, DELION Dominique, DESMELIERS Laurent, DIZENGREMEL Pascal, DOUET Jean-Paul, GUÉRIN Éric, SOISSON Nicolas.

Sont excusés :

BLANQUET Annie, CARON Didier, CAUWEL Jean, DECORDE Gérard, DEMOUY Florence, FLET-REITZ Sébastien, JAMBOIS Stéphane, LEVASSEUR Alain, LY Mamadou, NEAU Corry, NEVEU Christian, RENAUX André, TABARY Christophe.

Sont absents :

LE QUERE Eugénie.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 9

Nombre de pouvoirs : 0

Monsieur Éric GUÉRIN, Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise, remercie les membres présents ce soir et informe de l'ordre du jour de la séance du Bureau.

La séance commence à 18h00.

1^{ère} PARTIE : Actualités

1. Approbation du Procès-verbal du Comité du 28 novembre 2024

Monsieur Éric GUÉRIN, met aux voix l'approbation du Procès-Verbal du Comité du 28 novembre 2024.

La délibération n'appelant à aucune remarque, elle est adoptée à l'unanimité.

2. Achats d'énergie Electricité et Gaz

- **Attribution des marchés subséquents n°1**

Le Président rappelle que le SE 60 exerce le rôle de coordonnateur d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergie (électricité et gaz), et que les deux accords-cadres en vigueur arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le Président indique qu'il a été décidé de lancer, à leur suite, un unique accord-cadre structuré en trois lots :

Lot 1 – Électricité (Enedis)

- Fourniture et acheminement pour points de livraison « Bâtiment et Éclairage Public »
- Énergie certifiée par garanties d'origine standard (avec surcoût unitaire)

Lot 2 – Électricité (SICAE Oise & RCEM)

- Fourniture et acheminement pour points de livraison « Bâtiment et Éclairage Public »
- Énergie certifiée par garanties d'origine standard (avec surcoût unitaire)

Lot 3 – Gaz naturel (GRDF)

- Fourniture et acheminement pour points de livraison
- Biogaz certifié par garanties d'origine (avec surcoût unitaire)

Le Président ajoute que l'avis d'appel à concurrence a été publié le 13 septembre 2024, avec une **date limite de réception des offres fixée au 18 octobre 2024 à 12h00**. **L'attribution de l'accord-cadre a eu lieu lors de la CAO du 15 novembre 2024, selon la répartition suivante :**

- **Lot 1 :** ENGIE, Électricité de France SA, Proxelia, Total Energies, La Belle Énergie
- **Lot 2 :** ENGIE, Électricité de France SA, Proxelia, Total Energies, La Belle Énergie
- **Lot 3 :** ENGIE, Total Energies, Gaz de Bordeaux

Le Président précise qu'il a ensuite été procédé au lancement des marchés subséquents n° 1 pour chacun des trois lots, avec une date limite de réception des offres le 19 décembre 2024, et une attribution par la CAO le même jour :

- **Lot 1 :** ENGIE
- **Lot 2 :** Proxelia
- **Lot 3 :** Gaz de Bordeaux

3. Travaux sur les réseaux : marché à bons de commandes 2026-2029 (cabinet AMO)

Le Président indique que Martin CHESNEAU présente les éléments relatifs au renouvellement du marché à bons de commande (MBC) pour les travaux sur les réseaux, en remplacement de l'accord-cadre actuel qui prendra fin le 31 décembre 2025.

Il est précisé que l'avis d'appel à concurrence sera publié début avril 2025, pour une remise des offres prévue fin mai. L'attribution de l'accord-cadre est envisagée en septembre 2025. Le SE60 sera accompagné par un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour définir les besoins, élaborer les dossiers de consultation (travaux, SPS, diagnostics amiante...) et analyser les offres. Cette mission a été confiée au cabinet **ETUDIS**, sur la base d'un *sourcing* préalable. La prestation est inférieure à 10 000 €.

Le volume financier du marché est réévalué à **84 M€ TTC sur 4 ans**, soit 21 M€/an, en hausse de 16 M€ par rapport au précédent MBC.

La **durée du marché** reste fixée à **4 ans renouvelables annuellement (4 x 1 an)**, sur le même modèle que le marché en cours.

Le Président précise que l'accord-cadre sera alloté selon une nouvelle répartition géographique, fondée sur les Secteurs Locaux d'Énergie et la volumétrie de travaux projetée, incluant notamment les opérations de suppression de fils nus. Le

Le bordereau des prix sera à compléter par les candidats, avec une attention portée à la limitation des lignes à coefficients et à la décomposition des prestations au forfait.

Un **retour d'expérience** du marché actuel est présenté par Martin CHESNEAU. Il souligne des déséquilibres entre lots et la nécessité de moderniser les pièces de marché. Des attendus plus clairs seront introduits en matière de délais et de pénalités. Une harmonisation des lots est en cours.

Une **carte des attributions actuelles** est présentée à titre de rappel.

Des **échanges ont lieu** entre les membres du Bureau :

- **Jean-Jacques ANTHEAUME** interroge sur la nouvelle répartition des lots.
 - **Martin CHESNEAU** répond que le travail est en cours.
 - **Sabine BLANCHARD** propose de créer une commission de travail intégrant un élu, et d'envisager une réintégration des plus grosses communes dans un lot. Elle suggère de réduire la valeur des lots à 6-7 M€ maximum, contre 10-11 M€ actuellement.
- **Jean-Jacques ANTHEAUME** s'interroge sur le nombre d'entreprises susceptibles de répondre.
 - **Éric GUÉRIN** évoque les entreprises actuelles, des entreprises picardes comme De Richebourg, ou encore des entreprises d'Île-de-France à l'issue du Grand Paris. Il émet toutefois des réserves sur l'expérience de certaines entreprises en matière de réseaux, et insiste sur l'importance de maintenir un niveau de qualité élevé.
- **Sabine BLANCHARD** propose de limiter le nombre de lots auxquels une entreprise peut répondre.
 - **Éric GUÉRIN** confirme que le **critère technique sera pondéré à 60 %** pour préserver la qualité, et souligne qu'un poids trop important du prix favoriserait un nivellement par le bas.

Enfin, **Éric GUÉRIN** indique que le recours à un AMO extérieur, qui ne travaille pas dans l'Oise, vise à **sécuriser juridiquement la procédure**.

- **Jean-Paul DOUET** questionne le choix du prestataire ETUDIS.
 - **Sabine BLANCHARD** répond que le choix a été fait via un sourcing ; la structure n'est pas fortement implantée localement, a déjà travaillé sur des projets dans l'Oise, et présente des garanties satisfaisantes sur l'analyse des offres techniques.

Le calendrier prévisionnel est rappelé :

- Publication de l'avis : semaine du 4 avril 2025 ;
- Date limite de remise des offres : 22 mai 2025 ;
- CAO et attribution : juin 2025 ;
- Notification : juin 2025.

4. Programmation travaux 2026 (Réseaux et Énergie) : appels à projets

Le Président indique que Martin CHESNEAU présente le dispositif d'appel à projets pour les travaux programmés en 2026, dans un format renouvelé.

Il est précisé que la procédure sera désormais entièrement dématérialisée via l'extranet du SE60. Le périmètre de l'appel à projets évolue pour intégrer à la fois les **travaux sur les réseaux** et les **projets énergétiques**.

Le lancement de l'appel à projets est prévu **dans une dizaine de jours, avec une date limite de réponse fixe au 30 mars 2025**. Un **planning détaillé** est présenté en séance. Les **délibérations des collectivités** pourront être prises **jusqu'à fin octobre 2025**.

Concernant les projets en matière d'énergie, **le Président souligne** que la nature des opérations nécessite un temps d'étude supplémentaire, notamment pour l'évaluation de leur faisabilité.

Sabine BLANCHARD rappelle que **l'année 2026 est une année particulière**, marquée par le **renouvellement des conseils municipaux**. Elle s'interroge sur la capacité des communes à se positionner sur de nouveaux projets dans ce contexte. Elle précise que des opérations ont été conservées pour l'année 2026, afin de **lisser l'activité du syndicat**.

Le Président ajoute que les demandes feront l'objet d'un **examen en commission d'attribution**, avec **notification des décisions aux collectivités entre octobre et décembre 2025**, tant pour les projets réseaux que pour les projets énergie.

2^{ème} PARTIE : Préparation des Comités du 25 février et du 25 mars 2025

1- Orientations budgétaires et stratégiques 2025

Monsieur Éric GUERIN rappelle que ce document, qui retrace l'activité du SE60 avec et pour les collectivités, sera adressé aux communes qui devront le présenter en conseil municipal.

Le Président rappelle que le SE 60 fêtera ses 30 ans en 2025 et que l'année 2024 a constitué une phase de transition majeure, marquée par une profonde réorganisation interne et un contexte financier contraint :

- **Exigence de rigueur budgétaire** : justification de chaque dépense, absence de "*fonds dormants*", dynamisation des aides et renforcement de l'impact sur la transition énergétique (TE).
- **Obligations TE renforcées** : montée en puissance des contraintes réglementaires et pénalités en cas de non-atteinte des objectifs écologiques. Le SE 60 doit en rappeler le cadre à l'ensemble des partenaires.
- **Ressources mobilisées** : rappel des **1,5 M€** de FACE et de l'apport d'ACTEE pour financer l'ingénierie, conditionnant sa reconduction par la démonstration de son efficacité.

Le Président indique que le SE 60 se dote d'une vision à moyen et long terme (5 et 10 ans) ; un travail de fond doit être mené dès 2025 :

- **Organisation du travail** : nouvelles structures et organigramme renforcé pour tirer les leçons de la crise RH de 2024 (turnover, surcharge).
- **Renforcement RH** : recrutement d'un Directeur des Ressources issu de la fonction publique territoriale, d'un Responsable Énergie pour seconder MC, et mise en place d'une commission RH – avec un élu référent – pour associer davantage les élus.
- **Appuis externes** : deux cabinets (Key pour le management et les "*soft skills*", et Emilie Baudet) interviennent pour sécuriser la montée en compétences managériales et tourner la page des dysfonctionnements passés.
- **Cohésion d'équipe** : 11 nouveaux agents recrutés en 2024, dont deux directeurs, pour atteindre 33 agents fin 2024 et 41 fin 2025 (+ 8 postes créés).

Le Président ajoute que la création de **commissions thématiques** permettra de rapprocher les élus du fonctionnement quotidien et de préparer des ordres du jour clairs.

Le Président conclut que, pour fidéliser et motiver les agents, il est essentiel de :

- Développer des **parcours de carrière** et des **formations qualifiantes** ;
- Favoriser le **management de proximité** et anticiper les défis liés à la promotion interne (difficulté à encadrer ses pairs) ;
- Associer élus et présidence au recrutement des directeurs, afin d'assurer une cohésion durable.

2- Comptes administratifs 2024

Le Président introduit la présentation des **comptes administratifs 2024** (diapo 26) et précise que, si le résultat reste positif, l'exercice a entamé une partie de l'excédent.

Deux éléments structurants sont à anticiper :

- **Projet de nouveaux locaux** : entre 8 et 9 M€, avec un montage financier reposant sur **une subvention** et un prêt auprès de la Banque des Territoires ;
- **Augmentation du capital de la SEM HDF** : à hauteur de 750 000 €.
 - **Question de M. Soisson** : quel est le pourcentage de participation du SE 60 dans la SEM ?
 - **Réponse de M. Guérin** : faible, mais avec **un retour sur investissement estimé à 10 ans**.

M. Guérin ajoute que les efforts du SE 60 en matière de transition énergétique ont pour effet de **réduire les recettes issues de la TCFE**, d'où l'intérêt de développer d'autres leviers financiers, comme la SEM.

Mme Blanchard précise qu'un travail de simulation financière est engagé avec le **Responsable Financier**, dans une logique de **prospective et de scénarisation pluriannuelle**.

Pour l'IRVE :

- 750 000 € d'abondement depuis 2021 ;
- Objectif atteint en matière de **mobilité en zone rurale**, souvent en **substitution du privé** ;
- Poursuite envisagée sous forme de **déploiement ciblé** ou de **retrofit**, avec **recherche systématique de subventions**.

Pour les Énergies renouvelables (PV) :

- Les excédents générés sont **reversés au budget principal** ;
- **Candidature à l'AMI numérique** prévue avant le **27 février**, intégrant deux nouvelles briques pour **structurer la gestion de la donnée énergétique**.

M. Guérin souligne : le SE60 doit devenir la **cheville ouvrière de la donnée énergétique locale**.

Programmation Réseaux et AAP 2026

- **Programmation 2025 finalisée** ;
- Pour 2026, **lancement de l'AAP** mais **possible creux dû aux élections municipales** ;
- Publication du **nouveau barème d'aides** en lien avec l'appel à projets.

Rappel des missions énergie (diapo 35) :

- Le SE est **fortement sollicité par des communautés de communes** pour un appui à la stratégie énergétique, mais **ne répondra plus au fil de l'eau** ;
- Volonté de **structurer un vivier de projets** en amont, avec des **modalités de montage standardisées** ;
- Priorité donnée aux **démarches collectives** de type "effet grappe" (ex. contrat chaleur), en lien avec l'AEC.

Objectif : intensifier l'action pour **mobiliser les financements**, désormais conditionnés à une **volumétrie suffisante**.

Lien renforcé avec les décrets tertiaires :

- Impératif d'**intensifier la rénovation du bâti public** ;
- **Relance de la télégestion**, après une année blanche en 2024 ;
- Mise en conformité exigée par le **décret BACS**, sous peine de **pénalités**.

M. Soisson demande si des simulations concrètes ont été réalisées.

Réponse de M. Guérin : Oui, à Bailleul-sur-Thérain (mairie attenante à la salle des fêtes) – la performance énergétique visée n'était atteignable **qu'avec intégration de panneaux PV**. L'architecte a dû être convaincu. Objectif de 70 % impossible sans démolition-reconstruction.

Le SE60 veut jouer un rôle de levier et d'exemplarité.

Concernant la télégestion et l'autoconsommation

- **Fin des subventions télégestion** : retour sur investissement généralement **inférieur à 3 ans** (MC)
- **Nouveau marché télégestion** à lancer, avec **accompagnement possible aux travaux** ;
- Pour les projets **photovoltaïques**, une **brique générateur** financée par l'ADEME sera intégrée (diapo 44), mais il faut **poser des prérequis techniques** dès l'amont :
 - Ex. pour l'**autoconsommation**, priorité à des bâtiments avec une **consommation estivale** ;
 - **Campagne de sensibilisation et communication** à engager sur les bonnes pratiques.

3- Contrat de chaleur renouvelable

Le Président précise que l'ADEME a sollicité le SE 60 pour porter un **Contrat de Chaleur Renouvelable**, à l'instar de TE 80 initié il y a un an. Les études préalables sont **quasi-gratuites**, et les **taux de financement des travaux peuvent atteindre 70 %**.

Le Président rappelle l'enjeu crucial lié au **remplacement des chaudières fioul**, identifié dans les **1 200 diagnostics réalisés**, pour décarboner le territoire.

- **Rôle du SE 60** : « boîte aux lettres » pour le secteur public, tandis que la **CCI (Chambre de Commerce et de l'Industrie)** gère le volet chaleur fatale en entreprise.
- **Objectif ADEME** (diapo 51) : mobiliser **14 GWh** sur **au moins 10 projets** en 3 ans.
- **Étapes préalables** : finalisation des études, désignation des maîtres d'ouvrage et communication massive (diapo 53).

Concernant la mobilité durable (IRVE & rétrofit), le **Président rappelle** le **Schéma Directeur IRVE** et ses **objectifs-cibles** pour 2025. L'année sera marquée par un **programme de rétrofit** des bornes existantes, privilégiant la **charge rapide 24 kW** dans un souci d'**équilibre économique**.

Le Président indique :

- Les supermarchés déploient déjà leurs propres bornes rapides.
- Le SE 60 pourra **lever le pied** sur le déploiement et laisser davantage les opérateurs privés intervenir.
- Le **Bureau a validé** le principe du **rétrofit** pour 2025.

Par ailleurs, **M. Guérin** a informé le **Préfet** de la réflexion sur le **regroupement de la maîtrise d'ouvrage IRVE**. Un tel regroupement entraînerait une **majoration de la R1 de 300 000 € par an**, constituant un levier financier supplémentaire.

3^{ème} PARTIE : Délégation du Comité au Bureau

1- Demande de subvention CD 2025

Le Président rappelle que, dans le cadre des compétences transférées par ses communes membres, le SE 60 est habilité à solliciter des subventions auprès du Conseil départemental de l'Oise pour les actions suivantes :

- **Travaux réseaux** : extension, renforcement, sécurisation et enfouissement des réseaux de distribution, ainsi qu'en **éclairage public**.
- **Rénovation énergétique et EnR** : travaux de rénovation énergétique des bâtiments et projets de développement des énergies renouvelables.
- **Mobilité durable (IRVE)** : déploiement et entretien des infrastructures de recharge pour véhicules électriques.

Le Président indique les enveloppes annuelles proposées pour 2025 :

- 3 000 000 € pour les travaux sur les réseaux et l'éclairage public.
- 500 000 € pour les opérations d'efficacité énergétique et de développement des EnR.
- 50 000 € pour les infrastructures de recharge (IRVE).

Aucune remarque supplémentaire n'est formulée.

Le Président met aux voix les délibérations relatives aux demandes de subventions au Conseil départemental de l'Oise. Les délibérations n'appelant à aucune remarque, elles sont adoptées à l'unanimité.

2- Projet THEESEE Unilassale

Le Président rappelle que le SE 60 a signé en 2024 une convention de partenariat avec l'Institut UniLaSalle, visant à mutualiser expertise et compétences sur les pratiques énergétiques, environnementales et écologiques, ainsi que sur le montage et la réalisation de travaux de recherche et développement conjoints.

Il indique que l'équipe R&D **Interact** d'UniLaSalle lance le projet **THEESEE** (Territoires Hybrides Économiquement Efficients par et pour leurs Sols, Eaux et Éco-corridors). Ce projet vise à co-construire, avec les territoires de l'est isarien et leurs agriculteurs, la **préfiguration de filières locales** choisies et adaptées, contribuant à la fois à la diversification agricole et à l'autonomisation des territoires. Ces filières devront soutenir l'économie agricole et renforcer les **fonctions agroécologiques** des sols, eaux et corridors écologiques.

Le Président précise que THEESEE n'a pas pour objet de finaliser la mise en place opérationnelle de ces néofilières, mais de **baliser leur trajectoire** :

- Développer et expliciter les étapes clés,
- Identifier les acteurs et leviers nécessaires à leur déploiement,
- Poser les bases méthodologiques et techniques pour le prototypage futur.

La mise en œuvre réelle des filières, incluant prototypage et industrialisation, nécessitera un **financement spécifique** ultérieur.

Le Président ajoute que l'équipe **Interact** a sollicité la contribution du SE 60 pour son expertise en **planification énergétique territoriale** et en **développement de chaufferies biomasse** dans le secteur public. Les chargés de planification du SE 60 sont ainsi invités à participer activement aux travaux R&D de THEESEE pour la période 2025-2029.

Enfin, il informe que UniLaSalle candidate à l'appel à projets régional **GOPEI (Groupe Opérationnel pour le Partenariat Européen d'Innovation) FEADER**, et que le temps consacré par les équipes du SE 60 sera **rémunéré à hauteur de 80 % du salaire brut**.

La délibération du Bureau Syndical autorisant les agents du SE60 à prendre part au projet THEESEE piloté par UniLaSalle est adoptée à l'unanimité.

3- Organigramme et tableau des effectifs – Créations de poste

Le Président rappelle que, dans le cadre de la refonte de l'organigramme et de la consolidation de l'organisation interne du SE 60, le Bureau syndical est appelé à délibérer sur :

- La **création de nouveaux postes**, afin de préparer les recrutements à venir.
- La **modification du tableau des effectifs**, pour intégrer ces postes et adapter les moyens humains aux enjeux du syndicat.

Le Président indique que cette démarche s'inscrit dans une réflexion globale portant sur la **structuration interne à court, moyen et long terme**, visant à :

1. Clarifier les responsabilités et les chaînes de décision au sein du SE 60 ;
2. Renforcer les pôles clés (services énergie, réseaux, ressources humaines, finances, etc.) ;

3. Anticiper les besoins de compétences pour accompagner les projets de déploiement IRVE, R&D, etc.).

Aucune intervention complémentaire n'est formulée.

4- Délibération annuelle mise à disposition véhicule au Président

Le Président rappelle que, conformément à l'article L. 5211-13-1 du Code général des collectivités territoriales, une mise à disposition de véhicule de la flotte du syndicat peut être accordée pour l'exercice des fonctions présidentielles.

Il est proposé au Bureau de délibérer afin de permettre à Monsieur le Président de bénéficier, pour l'année 2025, de cette mise à disposition de véhicule pour ses déplacements officiels.

Aucune observation n'est formulée et **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

5- Avantage en nature recharge véhicule 2025

Le Président rappelle que, depuis 2024, les agents du SE 60 titulaires de véhicules électriques bénéficient d'un **avantage en nature** leur permettant de recharger sans frais sur les bornes du syndicat.

Il est proposé au Bureau de décider la **reconduction** de cet avantage pour l'année **2025**, dans les mêmes conditions : absence de coût de charge pour les agents concernés.

Aucune observation n'est formulée et **la délibération est adoptée à l'unanimité.**

6- SEM Hauts-de-France : Prises de participation – Création GIE

Le Président rappelle que, dans le cadre du plan d'accélération de la SEM Hauts-de-France, deux opérations de partenariats sont envisagées :

1. **Apport complémentaire à SAS C4 Solaire**

Il est proposé de financer un **apport supplémentaire de 15 000 € (± 10 %)** pour accompagner une éventuelle **demande complémentaire** lors de l'instruction du permis de construire.

2. **Création d'un Groupement d'Intérêt Économique (GIE)**

Il est proposé de constituer un **GIE** associant la SEM Hauts-de-France, Batixia, Hauts-de-France Développement et Hauts-de-France Aménagement, afin de mutualiser les compétences et ressources pour le développement de projets structurants en région.

Aucune observation n'est formulée et **les délibérations sont adoptées à l'unanimité.**

AGENDA

Monsieur le Président Éric GUERIN rappelle les dates passées et à venir.

DATE	LIEU	OBJET
Mardi 25 février 2025	<i>Bresles</i>	Comité syndical : Rapport d'activités 2024– DOB
Mardi 25 mars 2025	<i>Bresles</i>	Comité syndical : Compte Administratif – Budget Primitif
Mercredi 26 mars 2025	<i>CAB Beauvais</i>	« Elus pour agir »
Jeudi 27 mars 2025	<i>TE Flandre</i>	Réunion des élus de l'Entente TE HdF

Monsieur le Président Éric GUERIN demande s'il y a des questions. L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 19h43.

Le Président,
Eric GUÉRIN




Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20250710-B2025_07_10_01A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le quatre juillet par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; LE QUERE Eugénie ; NEAU Corry ; RENAUX André.

Sont absents :

LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

Salle Polyvalente « Robert GOURDAIN » Rue René Coty - 60510 BRESLES

DÉLIBÉRATION N° B2025-07-10-02

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 12

Objet : SEM Hauts-de-France – Prises de participation au capital de sociétés de projets

Monsieur le Président rappelle que le SE60 adhère depuis 2022 à la Société d'Economie Mixte Energies Hauts-de-France. Fondée en 2015, le rôle de la SEM Energies HDF est de soutenir les projets d'énergies renouvelables au bénéfice du développement des territoires.

La SEM Energies Hauts de France a sollicité il y a plusieurs semaines ses collectivités actionnaires pour une prise de participation dans divers projets.

Le Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France, réuni le 14 mars 2025 a donné un avis favorable pour :

- l'investissement de 122 000 euros, somme correspondant à l'ensemble des fonds propres et quasi-fonds propres nécessaires à la réalisation du projet de photovoltaïque en toiture dans la ville de Liévin (62), au sein de la SAS Mine de Soleil ;
- l'investissement de 82 185 euros, somme correspondant à l'ensemble des fonds propres et quasi-fonds propres nécessaires à la réalisation du projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Loos-en-Gohelle (62), au sein de la SAS Mine de Soleil.

Le Conseil d'Administration de la SEM Energies Hauts-de-France réuni le 4 avril 2025 a validé ces investissements.

Monsieur le Président rappelle que le CGCT prévoit que « *toute participation d'une Société d'Economie Mixte Locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord express des collectivités territoriales disposant d'un siège au Conseil d'Administration* ».

A ce titre, **Monsieur le Président sollicite** une décision favorable du Bureau Syndical afin de valider ces prises de participation.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-18 bis du Comité Syndical du 31 mars 2022, visée en préfecture le 28 octobre 2022, portant adhésion du SE60 à la SEM Energies Hauts-de-France,

Vu la délibération n° 2024-20 du 26 mars 2024, visée en préfecture le 22 mai 2024, portant délégation au Bureau syndical les attributions suivantes :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;
- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur.

Vu l'avis favorable du Comité Technique d'Engagement de la SEM Energies Hauts-de-France réuni le 14 mars 2025 et du Conseil d'Administration réuni le 4 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- ✓ **Article 1er : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à financer un apport de cent vingt-deux mille (122 000) € (+/-10%) au bénéfice de la SAS Mine de Soleil afin de financer le projet de photovoltaïque en toiture dans la ville de Liévin ;
- ✓ **Article 2 : D'AUTORISER** la SEM Énergies Hauts-de-France à financer un apport de quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt-cinq (82 185) € (+/-10%) au bénéfice de la SAS Mine de Soleil afin de financer le projet de développement d'une centrale photovoltaïque au sol dans la commune de Loos-en-Gohelle.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits. Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à TILLÉ, le 10/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a horizontal line, is positioned below the title 'Le Secrétaire de Séance'.

La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20250710-B2025_07_10_02A-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'OISE
SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Extrait du registre des délibérations du Bureau syndical

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à 18h00, sous la présidence de Monsieur Éric GUÉRIN, les membres du Bureau syndical du Syndicat d'énergie de l'Oise se sont réunis dans les locaux du SE60, Avenue des Censives à TILLE, sur convocation qui leur a été adressée le quatre juillet par Monsieur le Président du Syndicat d'Énergie de l'Oise.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ANTHEAUME Jean-Jacques ; BOQUET Michel ; DECORDE Gérard ; DELION Dominique ; DESMELIERS Laurent ; DOUET Jean-Paul ; FLET-REITZ Sébastien ; GUERIN Eric ; JAMBOIS Stéphane ; LEVASSEUR Alain ; NEVEU Christian ; SOISSON Nicolas ; TABARY Christophe.

Sont excusés :

AIT MESSAOUD Mohamed ; BLANQUET Annie ; CARON Didier ; CAUWEL Jean ; DEMOUY Florence ; DIZENGREMEL Pascal ; LE QUERE Eugénie ; NEAU Corry ; RENAUX André.

Sont absents :

LY Mamadou.

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0



SYNDICAT d'ÉNERGIE de l'OISE

BUREAU SYNDICAL DU 10 JUILLET 2025

Salle Polyvalente « Robert GOURDAIN » Rue René Coty - 60510 BRESLES

DÉLIBÉRATION N° B2025-07-10-03

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 12

Nombre de pouvoirs : 0

Votes exprimés : 12

Abstentions : 0

Contre : 0

Pour : 12

Objet : SEM Hauts-de-France – Adhésion à un nouveau pacte d'actionnaires

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration de la SEML ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE a arrêté :

- le projet d'une augmentation de capital social en numéraire avec maintien du droit de souscription préférentiel ;
- le projet de modification de la composition de son Conseil d'Administration, de création d'une Assemblée Spéciale et de modification corrélative de ses statuts.

Monsieur le Président rappelle que le projet d'augmentation de capital a été réalisé en vue de renforcer les capitaux propres de la SEM, afin de répondre au mieux aux différents projets de financement et développement qui se présenteront dans les années à venir.

Monsieur le Président précise que, parallèlement à l'augmentation de capital susmentionnée et en prévision de l'évolution de l'actionariat et de la gouvernance en résultant, la SEML et ses actionnaires ont effectué un travail de refonte du pacte d'actionnaires les liant, arrivant à échéance le 26 novembre prochain.

Les objectifs de ce nouveau pacte d'actionnaires sont :

- Renforcer la gouvernance et clarifier la répartition des droits et obligations entre actionnaires ;
- Préciser les engagements réciproques des actionnaires en matière de financement, de contrôle et de gestion de la SEML.

Le nouveau pacte d'actionnaires définit notamment :

- le plan d'affaires de la SEML ;
- les critères de sélection des projets de prises de participations ;
- les droits de vote et la représentation des actionnaires au sein des instances de gouvernance ;
- les modalités de prise de décision pour certaines opérations stratégiques ;
- la politique de rémunération des fonds propres investis ;
- les règles de cession et de transmission des actions.

Conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant du SE 60 à l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants de la Société ne peut intervenir sans une délibération préalable du Bureau syndical approuvant le projet de modification statutaire.

Après l'exposé qui précède, Monsieur le Président propose, sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de l'augmentation de capital et de la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentées :

- D'approuver le projet de pacte d'actionnaires et donner tous pouvoirs au Président pour le signer.

Le Bureau syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les dispositions des articles L.1524-1 et L.1524-5 ;

Vu la délibération n° 2022-18 bis du Comité Syndical du 31 mars 2022, visée en préfecture le 28 octobre 2022, portant adhésion du SE60 à la SEM Energies Hauts-de-France ;

Vu la délibération n° 2024-20 du 26 mars 2024, visée en préfecture le 22 mai 2024, portant délégation au Bureau syndical les attributions suivantes :

- l'approbation des nouvelles prises de participations du Syndicat au sein de sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation d'avances en compte courant d'associé consenties par le Syndicat aux sociétés d'économie mixte locales dont il est actionnaire ;
- l'approbation de la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants de sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est actionnaire ;
- l'approbation des prises de participation au sein de sociétés de projet par les sociétés d'économie mixte locales dont le syndicat est administrateur.

Vu le projet de statuts modifiés arrêté par le Conseil d'administration et qui sera soumis à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE ;

Vu le projet de pacte d'actionnaires ;

Vu le rapport du Président ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Sous la condition suspensive de l'approbation par l'Assemblée Générale de la SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE de :

- l'augmentation de capital ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 7 des statuts en résultat ;

- la nouvelle composition du Conseil d'Administration ci-avant présentée et du projet de modification de l'article 15 des statuts en résultat ;
- ✓ **Article 1er : D'APPROUVER** le projet de pacte d'actionnaires ;
- ✓ **Article 2 : DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer le pacte d'actionnaires.

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et ans susdits et ont au registre signé les membres présents.

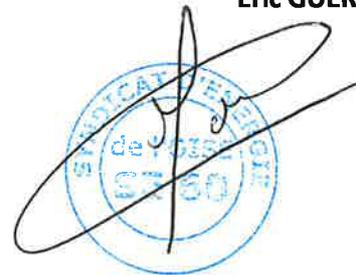
Pour extrait conforme,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

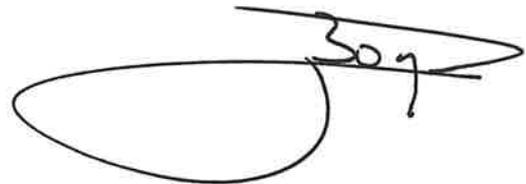
Fait à TILLÉ, le 10/07/2025,

Le Président

Éric GUÉRIN



Le Secrétaire de Séance



La présente délibération publiée le :

Est exécutoire à la date du :

En application de l'article L2131-1 du C.G.C.T.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 060-200093094-20250710-B2025_07_10_03A-DE

Éléments substantiels du pacte d'actionnaire de SEM ENERGIES HAUTS-DE-FRANCE

Neuf ans après le lancement de ses activités, la SEM Énergies Hauts-de-France engage une nouvelle phase de développement en accélérant ses investissements dans les énergies renouvelables sur le territoire.

Pour ce faire, elle a procédé à une importante augmentation de son capital social, le faisant passer de 7 337 000 € à un maximum de 26 777 000 €, par l'émission de 19 440 actions nouvelles, chacune d'une valeur nominale de 1 000 €.

Cette opération s'accompagne d'une modification corrélative des statuts de la société ainsi que de son pacte d'actionnaires.

Les éléments substantiels du pacte d'actionnaires sont les suivants :

1/ PARTIES AU PACTE

Les signataires actionnaires, à date, sont les suivants (sous réserve de leur entrée effective au capital) : **Région Hauts-de-France, Communauté de communes du Haut Pays du Montreuillois, Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais, Communauté d'Agglomération de Saint-Omer, Communauté Urbaine de Dunkerque, Syndicat d'Energie de l'Oise, Syndicat mixte De l'Energie du Cambrésis, Territoire d'Energie Flandre, TE80 Territoire d'énergie Somme, Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise, Caisse des dépôts et consignations, Crédit Coopératif, Energie Partagée Investissement, Crédit Agricole Nord de France, SEM Somme Energies, SEM Oise énergies renouvelables, BPN Banque Populaire du Nord, Hauts de France développement.**

2/ DUREE

15 ans, renouvelable par tacite reconduction.

3/ OBJET SOCIAL

La société exercera ses activités conformément à son objet social tel que stipulé dans ses statuts.

4/ GOUVERNANCE

- Une **direction générale** assurée par un directeur général nommé pour 5 ans renouvelable.
- Un **conseil d'administration**, composé de 13 membres : 8 sièges sont attribués aux Actionnaires du Collège Public et 5 sièges sont attribués aux Actionnaires autres que les Actionnaires du Collège Public (sous réserve de l'entrée effective au capital de tous les actionnaires listés au point 1).
- Au sein du CA sont prises des **décisions majeures**, à la majorité des $\frac{3}{4}$ des administrateurs présents et représentés :

i. Validation du Plan d'Affaires actualisé avec ou sans modification de l'orientation stratégique ;

- ii. Validation et actualisation du budget annuel et tout dépassement (qui ne figure pas dans le budget annuel) d'un des postes du budget annuel (hors investissement) de plus de 200.000 € ou, de plus de 20 % du poste et de plus de 50.000 € ;
 - iii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), dont le montant est supérieur à 1.000.000 euros, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus ;
 - iv. Conclusion et octroi de tout prêt, avance, caution, aval ou garantie et conclusion de tout emprunt ou contrat de financement ainsi que la modification de leurs termes et conditions, dès lors qu'elle n'a pas déjà fait l'objet d'une décision au sens du point iii du présent article ;
 - v. Toute décision de prise de participation, création, transformation, acquisition, cession ou liquidation de filiale, adhésion à un groupement d'intérêt économique et à toute forme de société ou d'association ;
 - vi. Toute émission de valeurs mobilières ou opération sur le capital donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou l'une de ses Filiales, et notamment tout plan d'intéressement des salariés ;
 - vii. Nomination, rémunération, renouvellement et révocation du Directeur Général et le cas échéant des Directeurs Généraux Délégués ;
 - viii. La modification du règlement intérieur du Conseil d'Administration et/ou du Comité Technique ;et
 - ix. Toute décision ayant reçu un avis défavorable du Comité Technique.
- Les **décisions importantes** sont prises à la majorité simple des administrateurs présents et représentés :
 - i. Arrêté des comptes annuels et, le cas échéant, consolidés et approbation du rapport de gestion ;
 - ii. Toute proposition de distribution de dividendes, d'acompte sur dividendes ou autres distributions assimilées ;
 - iii. Tout appel de fonds en compte courant d'actionnaire et tout remboursement de compte courant d'actionnaires ;
 - iv. Toute décision de recrutement, rupture ou modification du contrat de travail de toute personne dont le salaire brut annuel serait supérieur à 60.000 euros, à l'exception des licenciements pour motif disciplinaire non prévu au Plan d'Affaires et/ou au budget annuel ;
 - v. Toute modification de la localisation géographique des activités de la Société en dehors de la région Hauts-de-France ;
 - vi. Tout remboursement de dépenses excédant 10.000 euros en cumulé sur 12 mois glissants encourues séparément par le Président, le Directeur Général ou le Directeur Général Délégué dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;

vii. Toute décision susceptible de conduire à un cas de défaut au regard de la documentation relative au(x) financement(s) ; et

viii. Toute décision représentant un investissement, un engagement, un coût, une responsabilité même potentielle (en ce compris toute décision concernant un éventuel litige), une cession, un transfert ou un désinvestissement (y compris d'actifs), dont le montant est supérieur à 50.000 euros et inférieur à 1.000.000 euros, dans tous les cas sauf à être prévu dans le Plan d'Affaires et/ou le budget annuel voté et approuvé dans les conditions prévues ci-dessus.

- En amont du Conseil d'Administration, un comité technique prévu par les statuts émet des avis techniques notamment sur les décisions d'investissement, d'engagement, de coût, de responsabilité, de cession ou de désinvestissement.

5/ FINANCEMENT ET RENTABILITE :

Les actionnaires attendent de la société qu'elle génère des résultats garantissant une rentabilité suffisante des capitaux investis. Compte tenu de la diversité des projets prévisionnels inscrits au Plan d'Affaires, ils s'accordent sur l'adoption de taux de rentabilité interne (TRI) adaptés à la nature de chaque projet.

6/ CLAUSES SPECIFIQUES

- **Information et Audit :** Les actionnaires bénéficient d'un droit d'information renforcé concernant la société et ses filiales. Les actionnaires représentant au moins 5% du capital social peuvent exercer un droit d'audit comptable et financier une fois par exercice.
- **Droit prioritaire de co-investissement** au bénéfice de la CDC et des actionnaires bancaires.
- **Droit de Première Offre :** En cas de transfert de titre et hors transfert libre, chaque Partie disposera d'un délai de trente jours calendaires à compter de la réception de la Notification de Transfert pour notifier au Cédant qu'il entend formuler une offre d'achat.
- **Clause de rendez-vous :** A partir du 7ème anniversaire du pacte, les parties étudieront, à la demande des actionnaires du Collège Privé détenant au moins 5% du capital et des droits de vote, tout scénario pour assurer la liquidité de leurs titres, tels que le rachat par la société, la transformation en société publique locale ou le rachat par d'autres actionnaires ou tiers. La valeur des titres sera déterminée d'un commun accord ou par un expert indépendant.
- **Droit de sortie conjointe proportionnelle :** En cas de cession à un tiers, les autres actionnaires ont le droit de céder conjointement leurs titres dans les mêmes proportions.
- **Droit de Sortie en Cas de Désaccord Majeur** (impossibilité pour le Conseil d'Administration d'adopter une des Décisions Majeures suite au vote défavorable de l'Actionnaire Sortant de ladite Décision Majeure) ou de **violation du pacte** (violation d'une ou plusieurs stipulations du Pacte inscrites en terme de « Gouvernance de la Société » et de « Transfert des Titres » et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet pendant une durée de quinze (15) Jours Ouvrés à compter de sa réception).
 - Déclenchement du Droit de Sortie : Si un actionnaire du Collège Privé et le ou les Actionnaire(s) du Collège Public se trouvent dans une de ces situations, l'Actionnaire Sortant pourra déclencher la procédure de transfert en notifiant aux Actionnaires du Collège Public une demande de rachat de ses titres contenant une proposition de prix de rachat.
 - Des négociations préalables entre chacune des Parties impliquées auront lieu dans l'objectif de résoudre la difficulté dans un délai maximal de 60 Jours Ouvrés suivant la Notification de Rachat. Si aucune solution alternative à la sortie de l'Actionnaire Sortant le satisfaisant n'a pu être trouvée au terme de cette période l'Actionnaire Sortant confirmera aux Actionnaires du Collège Public sa décision de sortie par une seconde Notification de Rachat.

- *Engagements des Actionnaires du Collège Public* : A compter de cette seconde Notification de Rachat, les Actionnaires du Collège Public s'engagent, dans un délai de 90 Jours Ouvrés à compter de la seconde Notification de Rachat, soit à proposer à leurs organes délibérants un projet de délibération portant l'acquisition des Titres de l'Actionnaire Sortant, soit à proposer l'acquisition des Titres de l'Actionnaire Sortant par la Société elle-même et/ou un Tiers et/ou par un autre Actionnaire ou ses Affiliés.
- **Clause de Réduction des Fonds Propres** : Si la société n'atteint pas 20% de son plan d'investissement avant le 5ème anniversaire de l'augmentation de capital, le président du conseil d'administration convoquera un conseil pour autoriser une réduction de capital. Chaque partie s'engage à voter favorablement et à signer toute documentation nécessaire pour cette réduction.